

**DÉLIBÉRATION N° CB 17-11 DU 5 OCTOBRE 2017  
RELATIVE A UNE TRAJECTOIRE DE REDEVANCES POUR LE 11<sup>ème</sup>  
PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU**

Le comité de bassin Seine-Normandie,

Vu le Code de l'environnement, en particulier son article L. 213-8 ;

Vu la délibération CB 17-06 du 6 avril 2017 relative aux enjeux du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau ;

Vu le dossier de la réunion du comité de bassin Seine-Normandie du 5 octobre 2017,

Considérant que le volet des redevances du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie devra permettre de :

- tenir compte de l'évolution de l'état des milieux aquatiques ;
- simplifier la lisibilité du système des redevances sur le bassin Seine-Normandie ;
- prolonger les efforts de rééquilibrage des contributions entre les catégories d'utilisateurs ;
- ne pas accroître la pression fiscale globale existante;

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

Le comité de bassin Seine-Normandie arrête les principes de construction du volet redevances du 11<sup>ème</sup> programme suivants :

- prendre en compte l'évolution de l'état des masses d'eau constatée lors de l'élaboration du SDAGE pour le zonage de la redevance pour pollution de l'eau, mais également augmenter le critère d'accès à la zone de base en retenant le seuil de 40 % de linéaire de cours d'eau en bon ou très bon état écologique ;
- simplifier la redevance pour prélèvement d'eau en supprimant les zones en tension quantitative, tout en augmentant le taux de base en eaux souterraines de 10 % pour traduire l'impact du changement climatique sur la rareté de la ressource ;
- d'aligner le taux de la redevance de modernisation des réseaux d'assainissement des usagers domestiques de 30 centimes d'euro/m<sup>3</sup> sur celui des usagers non domestiques à 24 centimes d'euro/m<sup>3</sup>.

## Article 2

La commission permanente des programmes et de la prospective est chargée de bâtir un projet de programme financièrement équilibré prenant en compte les orientations de l'article 1 et les principes d'intervention retenus par le comité de bassin dans sa délibération CB 17-06 du 6 avril 2017 relative aux enjeux du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau, sous réserve des résultats du débat parlementaire concernant le financement des agences de l'eau.

**La Secrétaire du comité de bassin**



**Patricia BLANC**

**Le Président du comité de bassin**



**François SAUVADET**